

18. gbre 1783

L'an mil sept cent quatre

Le dix huit Novembre

Le dix huit Novembre devant vous collatres royaux de la Sénéchaussée de ...  
avec soumission y jurée ... ont comparus matthieu leger  
demourant a L'glise parroisse de Decepe wong et pierre leger demourant  
a Squiremeur en la base de saint guy juy Paroisse d'Eliaut les quels  
Reconnoissent tenir a titre de domaine congeable et Reparable  
suivant L'ordonnance de courrouille de et Sous tres haut et puissant  
Prince madame Louise marguerite comtesse de la marck et de  
Salemur fille d'Arroue de launay et de Louis le chevalier de ... et de  
haut et tres puissant prince et Seigneur Monsieur Louis en gelbert par  
la grace de dieu ... Duc de saxe, prince de Saxe, de Saxe, de Saxe, de Saxe  
et Sirey grand des pages de la premiere chambre premier pair et grand bailli  
capitaine general et officier Souverain du pays et comte de hainault  
Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit Seigneur de Houlgout Le marquis de ... et  
village de Squiremeur en la base de saint guy parroisse  
d'Eliaut de quel village la description suit.

SAVOIR

La maison manuelle auverte en glets et en straitte en simple  
maisonnage ayant de long a deux lozgers cinquante pieus de France a  
trois pignon quatorze et demy et de haut par Reduction une la dite  
maison courraie au viny Sur la cour a feu bois ayant une porte  
d'entre au viny et une autre au nord en pierre de taille ainsi que  
deux fenestres au viny une cheminée en son pignon de la face  
dont les ... pignons manuels sont en pierre de taille  
ainsi que la grille  
Une croix au pignon du couchant de la dite maison

Comme fondee en possession General et Special de Monsieur de ... et  
Madame de ... j'ai recu un auttant de la ...  
Sans impuiment et sans autres traits Significatifs a Concomitant Le 18. gbre 1783

L'ancien

maisonne couverte de glects et construite en Simple maçonnerie  
aiant de long a deux longes dix huit piés de frauc a un pigeon  
quatorze et de haut huit piés.

La cour a plusieurs avis de la dite maison principale contenant  
huit cordes.

UNE creche nommée creche d'avis ouverte au levant sur  
la cour a plusieurs aiant de long a deux longes dix piés et cinq  
de frauc a deux pigeons deux et cinq et de haut sept la dite creche  
couverte de glects et aiant six porte d'entrée en pierre de taille.

Le four aiant sept piés de diamètre avec un hangar devant  
dit four au sud ouverte au nord sur la cour aiant de long a deux longes  
vingt un piés de frauc a six et de haut huit

Langue sur laire aiant de long a deux longes quatre piés  
de frauc un pigeon quatre et de haut six, construit en Simple  
maçonnerie et couverte de glects.

UNE a battre et a piler aiant six six piés au  
cours sans avis des logements contenant au fond quatre six cordes.

Le puits doit levement et en pierre de taille aiant environ  
vingt six piés de profondeur.

UNE Maison nommée la neige aiant de long a deux longes quatre  
piés de frauc quatorze et de haut par reduction quatorze; aiant deux  
porte ouverte au sud en pierre de taille et trois fenestres au sud de pierre  
de taille avec un balcon au dehors en forme de porche pour communiquer  
a son grenier Riquant le long de la dite maison couverte de glects et construite  
en Simple maçonnerie avec une cheminée en son pigeon du levant dont  
les jambages sont en pierre de taille et de haut six et de large six et de haut six  
en dehors en pierre de taille.

La cour a plusieurs avis de la dite maison contenant au fond  
quatre cordes.



UNE croisée crève bibou ouverte au  
 levant Sur la voie a feutres aiant de long fa deux longes  
 vint deux pieds de fauce a deux piques y compris celui de Refute  
 neuf pieds et deuce et de haut cinq pieds la dille. un peu ouverte  
 au Sud et construite en Simple maçonnerie aiant deux portes  
 d'ouvertures sont l'une en pierres de tailles l'autre en Simple pierres  
 d'arrangement.

UNE croisée crève sans ouverte au Sud et construite  
 en Simple maçonnerie aiant de long deux longes vint cinq pieds  
 de fauce a deux piques et deuce et de haut six la dille. crève  
 ouverte au levant.

### Terres chaudes

Une croisée crève aiant ses edifices au cerue hors  
 et de l'augere ouverte au Sud une corde et quart.

UNE croisée crève aiant ses edifices au cerue hors  
 du couchant ouverte au Sud et au fond ouverte et une corde et demi devant  
 du vint Sur le grand chemin de Rosporden a quimper du levant  
 Sur le chemin ouvert de la grande route a Juciff et de l'un  
 autres Sur terres de Squibermes.

UNE croisée crève aiant ses edifices au cerue hors  
 du nord ouverte au Sud une corde devant du vint Sur le  
 grand chemin de Rosporden a quimper du couchant Sur pare au  
 hors du levant Sur l'un ar verges et du nord Sur ce vers.

UNE croisée crève aiant ses edifices au cerue hors du levant  
 ouverte au Sud six sept cordes devant du nord Sur le grand  
 chemin de quimper a Rosporden du levant Sur terre de  
 Squibermes et de l'un autres Sur le chemin de Comaria.  
 ouvert

Un courtlet de poudroit de Siquibermues donnee ar jardi  
au couchant de uaxe. 6. us et craxe bican aiant ses idiffies au ferre  
fers avir des dits craches douant de couchant Sur pare ar foru ambre  
En fond trois cordes et demi.

Un ar fua taur huallof aiant ses idiffies au cerue  
toute aiant En fond deux rot six cordes douant de uide, Sur le grand  
chemin aiant de Roporen a quier per de couchant et uore Sur terre  
de Haudrusme et delevant Sur terre de Siquibermues.

Un ar fua taur ipillof aiant ses idiffies au cerue foru de  
couchant douant de uide. Sur le grand chemin de Roporen a quier per  
de couchant Sur pare a fua taur huallof du nord Sur la montagne  
nomme parue Bras et delevant Sur Sur pare aiant couchant  
en fond aut quatre vingt deux cordes.

Un ar hars halle bican aiant ses idiffies au cerue  
couchant en fond aiant six cordes douant de uore Sur le chemin  
de Haudrusme et de tous autres endroits Sur terres dependantes  
de Siquibermues.

Un ar hars hars bras aiant ses idiffies au cerue foru  
avir de pare ar hars halle bican couchant en fond cent vingt huit  
cordes douant de levant Sur le chemin de Haudrusme  
et de tous autres Sur terres de Siquibermues.

Un ar bies aiant ses idiffies au cerue foru avir de la precedente  
pieces de terre, couchant en fond Soixante cordes trois quart douant  
de uore Sur le chemin de Haudrusme a quier per, de levant Sur le chemin  
sit en Haudrusme et de tous autres endroits Sur terres de Siquibermues.

Un ar champ avir au fore panchable au las Sans Separation  
nomme parue de dit aiant ses idiffies au nord levant tout de  
uore couchant et au petite partie au uide tout de couchant

contenant savoir sous terre blanche est quarante  
sept cordes et sous piee sixante cinq devant au nord  
sur le grand chemin de Roperien a quimper de  
levant et miy sur terres de Huellec et de couchant sur terre de  
Grandville.

Le Mar seigneur aiant ses ediffices au levant et miy couchant  
en fond sur sept cordes devant au miy sur le grand chemin  
de quimper et de lues autres endroits sur terres de Sguibermeur

Le Mar aiant ses ediffices au corne fort du couchant  
couchant en fond avec un quart et devant de lues autres  
sur terres de Sguibermeur.

Le Mar aiant ses ediffices au corne fort du couchant  
couchant en fond de six et quatre vingt cordes, devant au levant sur  
le chemin devant de Huellec a quimper et de lues autres endroits sur  
terres de Sguibermeur

Le Mar borgne aiant ses ediffices au corne couchant en  
fond avec quarante trois cordes au tiers devant au miy sur un  
fort au levant sur terre miy au nord sur le chemin de Huellec a  
quimper et de couchant sur le chemin de Sguibermeur a  
Huellec.

Le Mar aiant ses ediffices au corne  
couchant en fond de six et quatre vingt cordes devant de levant sur pare Huellec  
au miy sur le chemin devant de Huellec a quimper de couchant sur  
terres de Huellec et de nord sur terres de Sguibermeur

Le Mar aiant ses ediffices au levant couchant en fond  
sixante cordes devant de levant sur pare Huellec au nord sur  
terres de Huellec et de lues autres sur terres de Sguibermeur.

Le Mar aiant ses ediffices au corne couchant

entendant au fond quatre vingt trois cordes devant du midi Sur  
Rare au alle bien du couchant Sur terre de H. au gal du nord  
Sur terre de H. auant et du couchant devant Sur pare au alle bien  
bras.

PALL au tirin bras ayant Ses diffies au couchant et midi  
au levant son en petite partie au son centre et du nord son au py  
en petite partie au son centre avec devant au fond deupant treute  
trois cordes et deuy devant du couchant Sur le chemin de penance  
du nord Sur terres de H. auant du levant sur terre de H. au gal et du  
midi Sur terre de S. quibusmeas.

PALL pouille au lier aiant Ses diffies au cerue son du nord entendant  
au fond quatre vingt cinq cordes devant du couchant Sur terres de  
H. au du nord Sur pare au tirin bras du levant Sur terres de H. au  
et de H. auant et du midi Sur terre de H. au.

Il ya cinquante Sur terres et deuy vingt six journaux Soixante  
Six cordes.

## terre froide

ALL Montagne carum au tirin bras aiant Ses diffies au cerue son  
du midi entendant au fond trois cent Soixante deux cordes devant du  
couchant et midi Sur pare au fouteau jellaf du nord et levant Sur terres  
de S. quibusmeas.

STANCY au ogla aiant Son terre au levant entendant au fond  
Soixante trois cordes devant de deux endroits Sur terres de S. quibusmeas

PALL yore ayant Ses diffies et tison au cerue entendant  
au fond quatre vingt cordes et quart devant du nord Sur le chemin  
meant de S. quibusmeas et H. auant du couchant et midi Sur terres  
de H. auant et du levant Sur la precedente piece de terre froide  
dit Stancy au ogla.

PALL au cerue aiant Ses diffies au nord entendant au fond

contient six cordes et demi devant de nord Sur l'ellection de Siquibermuer  
a Siquibermuer de l'ouest Sur pare au lars allec de Siquibermuer  
et de l'ouest autres Ses parces de Siquibermuer

ALL or roadde ayant Ses viiffies au couchant et nord  
contenant au fond trois cents quarante huit cordes et demi devant de  
du nord Sur le grand chemin de Ropordem a quinze per devant de  
Sur le chemin de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest  
Sont de l'ouest Sur l'ouest de l'ouest et de l'ouest de l'ouest de l'ouest  
Sur parat au Ropordem de Siquibermuer

UNE Garume nommée a. meuz roqz au devant Ses viiffies  
au devant de l'ouest au fond cent quarante cordes trois quarts  
de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest  
Sont de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest

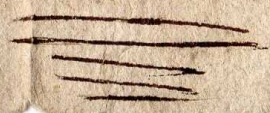
UNE Garume a. une viiffies Siquibermuer devant Ses viiffies  
et l'ouest au devant de l'ouest au fond cent vingt trois cordes  
trois quarts de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest  
Sont de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest

MMEZ font Sama viiffies contenant au fond quatre vingt six  
cordes devant de l'ouest et viiffies sont de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest  
autres Sur terres de Siquibermuer.

Il y a Sasse en Ses terres freres six Sept journaux  
justance cinq cordes trois quarts

## Des fauchables.

Souennec or poullach toute devant Ses viiffies au viiffies contenant au  
fond cinquante deux cordes devant de l'ouest Sur l'ellection devant de  
Siquibermuer a l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest de l'ouest  
nord Sur poullach pella et de l'ouest Sur le bois taillé et covrie  
or poullach



SOUMNEC au poulzack pilla-aiant ses ediffices et terres de  
couchant bord du miy. Sur ~~fourme~~ au et du levant couchant au fond  
troub cinq cordes trois quars devant du miy. Sur fourme au poulzack  
Torta du couchant Sur terres de Gaudrenice du nord Sur fourme par  
mare et relevant Sur terres de Gungal.

SOUMNEC par mare aiant ses ediffices et terres au miy et nord  
couchant au fond quarante quatre cordes devant de couchant Sur terres de  
Gaudrenice du nord Sur par poulzack du levant Sur le taillif uoume par  
mare et du miy Sur par poulzack pilla.

UNE au rouden aiant ses ediffices au couchant et nord couchant  
au fond trente sept cordes et quart devant du miy Sur par terres de  
Huelles de couchant Sur le chemin de la marie et de tous autres Sur  
par au rouden.

Il y a Saufrenus Sous piez fauchables.

## Bois taillifs

UNE au poulzack couchant au fond cinquante cinq cordes et au quart  
devant du miy Sur le chemin de Gaudrenice a Spibermeur du  
couchant et nord Sur terres de Spibermeur et du levant Sur le chemin  
de Spibermeur a Gaudrenice aiant ses ediffices au levant et miy

UNE piece de terre au pie de Sous bois taillif et au partie. Sous terres entiere  
uoume par mare aiant ses ediffices au au fond de par mare au levant  
au fond cent sept cordes et quart devant du miy Sur terres de Gungal  
du levant couchant Sur ~~fourme~~ fourme par mare du nord Sur par poulzack  
et relevant Sur le chemin devant de Spibermeur a Gaudrenice.

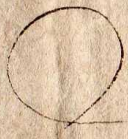
Il y a Saufrenus Sous bois taillifs.

UNE et au ceur en quels terres et heritages les dittravaux



seulments de voir de Ruelle puciere d'annuel et couruantes de charge  
jouet et reme de Saint michel en Septembre au dit Siegneur et  
dame duc et duchesse de Saxe de Saxe trois livres de or Sols au gargent  
quatre mine de double de feuille d'aveine corvee entiere Estimee de orge  
Livres Suivant les anciens ordres et Reglements de la mesme droits de  
champart ou cas de gage, sinon Sols de cheffente Sur les sieges  
appartenant a leur dit altere entre la Saette de cour et de moulin  
et Laier la cheffente de Sur ce dit lieu tout unforment  
aux ancien titre et autres plus fortes rentes Si en est ~~ce~~ reconnu par  
les anciens declarations de un mot tout ce qu'homme d'ancien  
dit a son Siegneur parier et a la ditte d'annuel pourier quarante Sols  
a tres quoy les ditz cautions leges et piers le gae Soblignent sous  
obligation de tous leurs biens meubles et immeubles present et futur  
a pouvoir y entre contract Suivant les rigues de l'ordonnance et  
Specialement Sur la ditte theque des droits reparatoires d'edit leur de  
Squi bonneur

fait et passe a Courmeille ou tete et au rapport de janne  
notaires royal, lui de nous son college present sous lesiege des  
~~deux notaires~~ <sup>deux notaires</sup> ~~deux notaires~~ <sup>deux notaires</sup> ~~deux notaires~~ <sup>deux notaires</sup>  
~~deux notaires~~ <sup>deux notaires</sup> ~~deux notaires~~ <sup>deux notaires</sup> ~~deux notaires~~ <sup>deux notaires</sup>  
notaires les ditz jours et au que devant a un Siegneur de la  
mine de pierre legae, Malheur legae, le dirai ou notaire Royal janne  
notaire Rapporteur Controlle a Courmeille de six et huit  
nombre-mil Sept cent quatre six et trois par du siegneur qui a  
Marque avoir Receu quinze Sols huites sous effieus. En interligue  
Le dix huit Novembre approuve.

  
RANNOU  
No. Royal

